

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE E-VITALE SEPTEMBRE 2010

### PREAMBULE

La société AXILOG® met à disposition des Auxiliaires Médicaux un service d'élaboration et de télétransmission des Feuilles de Soins Electroniques (FSE) et des Demandes de Remboursement Electroniques (DRE) conformément au Cahier des Charges SESAM-Vitale en vigueur, dénommé «e-Vitale».

Le Service « e-Vitale » accessible sur Internet à l'adresse [www.evitalé.fr](http://www.evitalé.fr), (ci-après «le Service»), est un service édité et maintenu par la société AXILOG®, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B 345 098 495 et dont le siège social est 59, A Avenue de Toulouse 34070 Montpellier.

### ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que le formulaire d'abonnement constituent le Contrat (ci-après le « Contrat »), conclu entre l'Auxiliaire Médical (ci-après « l'Abonné ») et la société AXILOG®, éditrice du Service « e-Vitale ».

### ARTICLE 2 - DEFINITION DU SERVICE

Dans le cadre du présent contrat d'Utilisation, l'Abonné dispose

- d'un module d'élaboration et de télétransmission de FSE et de DRE,
- d'une maintenance logiciel (mises à jour fonctionnelles et légales du Service),
- de l'hébergement et des sauvegardes de ses données saisies et télétransmises, pendant un an minimum,
- d'une assistance téléphonique pour l'utilisation du service, dans les conditions définies ci-après.

### ARTICLE 3 - PRE-REQUIS MATERIEL ET LOGICIEL

Pour utiliser le Service « e-Vitale », l'Abonné doit s'équiper :

- d'un micro-ordinateur PC ou MAC
- d'une connexion Internet (ADSL ou câble).
- d'un navigateur (Internet Explorer®, Firefox, Chrome, Safari)
- d'un lecteur de carte homologué SESAM-Vitale

### ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le Service est accessible dès réception, par la société AXILOG®, du présent Contrat et des éventuelles pièces qui l'accompagnent, dûment complétés et signés par l'Abonné. L'Abonné est informé de cette réception par courrier électronique, dans lequel son code confidentiel lui est également remis. En tout état de cause, le Contrat prend effet au plus tard dès la première Feuille de Soins saisie. Ce contrat d'une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction.

### ARTICLE 5 - DUREE, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le Contrat est conclu pour la durée initiale choisie par l'Abonné dans le formulaire d'abonnement. Le Contrat sera ensuite renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'une durée identique à la durée initiale du Contrat, sauf dénonciation par lettre recommandée AR adressée à AXILOG® 15 jours avant la fin de la période contractuelle en cours.

En cas de souscription du Service « e-Vitale » comme Service de dépannage (durée du contrat inférieure ou égale à 6 mois) le Contrat prendra fin sans préavis à l'issue de la période contractuelle choisie par l'Abonné sur le formulaire d'abonnement. En cas d'utilisation du Service « e-Vitale » par l'Abonné au-delà de cette durée, le Contrat sera considéré comme renouvelé pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une durée de un an, sauf dénonciation adressée selon les modalités prévues au paragraphe précédent.

## **ARTICLE 6 - MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT**

### **• Par AXILOG®**

AXILOG® se réserve le droit d'apporter au présent Contrat des modifications qui seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen (courrier simple, courrier électronique, fax...). Ces modifications sont applicables 15 jours calendaires minimum après l'information des Abonnés. La première télétransmission, après l'entrée en vigueur des modifications des Conditions Générales, entraîne leur acceptation tacite par l'Abonné.

### **• Par l'Abonné**

L'Abonné s'engage à informer dans les meilleurs délais AXILOG® de toute modification de ses coordonnées professionnelles et personnelles. L'Abonné assumera seul les conséquences d'un retard de communication de ses coordonnées.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES**

### **• Tarifs**

Les tarifs applicables au Service sont ceux des conditions tarifaires figurant sur le formulaire d'abonnement en vigueur à la date de signature du Contrat. En cas de modification des tarifs dans les conditions prévues ci-dessus, l'Abonné peut refuser ces modifications en résiliant le Contrat dans les conditions de l'article « Résiliation par l'Abonné » ci-dessous.

### **• Retard ou incident de paiement**

Tout incident ou retard de paiement sur les sommes dues par l'Abonné et non acquittées à leurs échéances entraîne, de plein droit, au bénéfice d'AXILOG®, un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Par ailleurs, tout prélèvement mensuel rejeté fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 15€ pour couvrir les frais bancaires et administratifs. Le montant du prélèvement rejeté majoré de 15€ devra être adressé par chèque sous 8 jours à AXILOG®. AXILOG® pourra en outre suspendre, sans préavis, sa prestation, sans préjudice des éventuels dommages-intérêts que l'Abonné pourrait réclamer.

## **ARTICLE 8 - ACCES AU SERVICE**

AXILOG® s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer la continuité et la qualité de son service en ligne 24H sur 24.

AXILOG® se réserve cependant la faculté de suspendre sans préavis, exceptionnellement et brièvement, l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance afin d'assurer le bon fonctionnement du Service.

## **ARTICLE 9 - ASSISTANCE**

L'assistance téléphonique est assurée par AXILOG® du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00. N'entrent pas dans le champ de l'assistance téléphonique prévue ci-dessus les problèmes d'ordre technique relevant de la compétence du fournisseur d'accès de l'Abonné et/ou du fournisseur de son matériel informatique.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT**

### **• Par AXILOG®**

AXILOG® peut résilier de plein droit sans préavis ni autre formalité, et sans indemnité le Contrat de tout Abonné qui aurait manqué à l'une de ses obligations contractuelles, ou qui notamment se serait livré à des actes contraires aux bonnes mœurs, ou plus généralement contraires aux règles légales et d'ordre public.

AXILOG® se réserve le droit de refuser de rétablir son Service à tout Abonné dont le Contrat aura été résilié pour manquement à ses obligations.

### **• Par l'Abonné**

En cas de modification des Conditions du Contrat par AXILOG® en application des articles 6 et 7 des présentes, l'Abonné a la faculté de résilier le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours à compter de son information sur lesdites modifications par AXILOG®. La résiliation du Contrat prendra effet à compter de la réception par AXILOG® de la lettre de résiliation. Les sommes dues au titre de la période contractuelle en cours restent intégralement dues par l'Abonné.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

AXILOG® prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives relatives à l'Abonné qu'elle détient ou traite dans le respect des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de AXILOG® dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les informations communiquées sont traitées confidentiellement, et ne seront pas communiquées à des tiers hormis dans le cas où AXILOG® en serait légalement tenu.

En tant que professionnel de santé et afin de respecter les textes en vigueur, l'Abonné doit s'occuper des démarches obligatoires qui lui incombent au regard de la Loi « Informatiques et Libertés », notamment auprès de la CNIL, du fait que son fichier patient est informatisé.

## ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

### • De AXILOG®

AXILOG® est soumis à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre, il garantit la conformité de son progiciel d'élaboration et de télétransmission de FSE et DRE à la version en vigueur du Cahier des Charges SESAM-Vitale.

AXILOG® met en œuvre tous les moyens de supervision et d'intervention en vue d'assurer la fourniture du Service, sa continuité et ses performances, sous réserve du bon fonctionnement du Service fourni par la société à laquelle AXILOG® a recours pour l'hébergement de ses serveurs et leur liaison au réseau Internet. AXILOG® met en œuvre tous les moyens nécessaires et conformes aux règles de l'art pour assurer la conservation et la sécurité des données.

La responsabilité de AXILOG® ne saurait être engagée en cas de non-paiement par les Caisses, en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, parmi lesquels, de manière non exhaustive, l'interruption ou la lenteur du service résultant de la défaillance du réseau de tout autre opérateur, notamment du fournisseur d'accès à Internet de l'Abonné et/ou des défaillances des systèmes informatiques des Caisses, du Réseau Santé Social ou encore de la défaillance du matériel de l'Abonné.

### • De l'Abonné

#### Matériel

L'Abonné est seul responsable des données qu'il transmet aux Caisses par l'intermédiaire de AXILOG®. L'Abonné assumera seul les risques inhérents à la connexion au réseau Internet, et prendra à cet effet toute mesure permettant la protection de ses systèmes contre les virus.

AXILOG® ne pourra être tenu responsable des dommages subis par l'Abonné et liés à une inadéquation au service des moyens matériels ou logiciels pouvant être installés sur le poste de travail.

#### Identifiant confidentiel

AXILOG® communique un Identifiant confidentiel à l'Abonné, qui se compose d'un Nom d'utilisateur et d'un Mot de Passe dès confirmation de la mise à disposition du Service. L'Abonné est titulaire et responsable de son Identifiant. L'Abonné supporte seul les conséquences de la perte ou du vol, et par voie de conséquence, de l'utilisation frauduleuse de son Identifiant jusqu'à la déclaration de perte auprès de AXILOG®. Toute information ayant trait au vol ou à la perte de l'Identifiant devra être notifiée immédiatement par l'Abonné à AXILOG® par courrier électronique ou par message téléphonique confirmé par tout moyen écrit (mail, fax, lettre recommandée), AXILOG® déclinant toute responsabilité jusqu'à la déclaration de perte ou de vol de l'Abonné. AXILOG® attribuera un nouveau Mot de Passe à l'Abonné.

Toute connexion au service effectuée via l'Identifiant est présumée être effectuée par l'Abonné y compris en cas d'enregistrement par défaut de l'Identifiant sur le poste de ce dernier.

#### Carte Professionnelle

La télétransmission des Feuilles de Soins via e-Vitale n'est possible qu'en présence d'un lecteur de carte et de la carte de Professionnel de Santé (CPS) de l'Abonné. L'Abonné, lorsqu'il est titulaire d'une CPS (ou de la famille CPS) attribuée par les autorités compétentes est seul responsable de son usage. L'Abonné est responsable de tous agissements effectués au moyen de sa carte. L'Abonné reconnaît en conséquence que la mise à disposition de sa carte à un tiers engage sa responsabilité en cas d'utilisation non conforme du Service.

En cas de perte ou de vol de sa CPS, l'Abonné doit le déclarer au GIP-CPS et à AXILOG®.

### **ARTICLE 13 - PROPRIETE**

Le site, la marque e-Vitale, la base de données et les logiciels développés par AXILOG®, disponibles sur le site «e-Vitale», sont la propriété exclusive de AXILOG®. L'Abonné ne peut en revendiquer une quelconque propriété, à quelque titre que ce soit.

Les données (FSE, DRE, Accusés Réception Logique et Retours NOEMIE) sont la propriété de l'Abonné qui peut en disposer grâce à une extraction possible par l'Abonné sous un format informatique standard, dans la limite de la durée d'hébergement et de sauvegarde des données par AXILOG®, soit dans la limite d'une durée de 1 (un) an à compter de la télétransmission des données concernées par l'Abonné. La restitution des données par AXILOG® (sur CD-ROM ou tout autre support) sera facturée à l'Abonné aux tarifs en vigueur au moment de la demande.

### **ARTICLE 14 - INTEGRITE DU CONTRAT**

Le présent Contrat exprime l'intégrité des obligations des parties. Aucune obligation figurant dans des documents antérieurs, propositions ou toutes autres communications envoyées ou échangées antérieurement par les parties ne complète le présent Contrat. Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **ARTICLE 15 - CESSION**

Le présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux par l'Abonné à un tiers.

### **ARTICLE 16 - DISPOSITIONS GENERALES**

AXILOG® se réserve la possibilité de céder, transporter ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations du présent Contrat. AXILOG® se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations contenues dans le présent Contrat.

### **ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents situés dans le ressort du siège social de la société AXILOG®, lieu d'exécution de la prestation de Service.